



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 117843

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des communes rurales au regard de la participation obligatoire au financement des frais de scolarité des enfants faisant l'objet d'une décision d'orientation en classe spécialisée (de type CLIS, par exemple). En effet, lorsqu'une telle décision est prise par les services de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la commune de résidence de l'enfant n'est pas systématiquement informée alors qu'elle est ensuite dans l'obligation de régler les frais de scolarité correspondant à la commune d'accueil, sans être en mesure d'anticiper ni de maîtriser cette dépense dont le paiement est souvent sollicité sans justificatifs. Cet état de fait ne va pas sans poser de sérieux problèmes à certaines communes rurales dont les ressources sont extrêmement limitées. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les communes les plus modestes puissent être aidées par l'Etat dans la prise en charge de ce type de dépenses souvent imprévisibles à leur niveau.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117843

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1189